

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 15
- Ayant donné procuration : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 05 Septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 septembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

**PRESENTS** : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, BERNAR Nathalie, LECOQ Christian, POURQUET Christine, THEVENOT Jean François, BESSAGNET Jean-Paul

**ABSENT EXCUSE** : LAPEYRE Bernard

**ABSENT** :

**ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION** : BAGNAROSA Marie-Pierre a donné procuration à CAUBET Laure, GUILLOT Aymeric a donné procuration à LECOQ Christian, LANGUILLON Christophe a donné procuration à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

**SECRETAIRE** : NOVARINI Michel

**ORDRE DU JOUR** :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 29 mai 2024**
  - 2. Installation d'un nouveau conseiller municipal et Tableau du Conseil Municipal**
  - 3. Révision des commissions municipales et syndicat suite à l'installation d'un nouveau conseiller municipal**
  - 4. Ehpad – PUV Roger Rambour**
    - Point sur le fonctionnement de l'Ehpad – PUV Roger Rambour et débat sur le loyer
  - 5. SIAEP de Condom-Caussens**
    - Convention de prestations de services pour le contrôle des points d'eau incendie
    - Convention de prestations de services pour le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif
    - Modifications des statuts du SIAEP de Condom-Caussens – Adhésion de la commune de Larroque-Engalin
  - 6. Adressage et numérotage sur la Commune – Création de voiries**
  - 7. Grand Site Occitanie Armagnac Abbaye et Cités**
    - Adoption du contrat 2023-2027 et ses annexes
  - 8. Rétrocession d'une partie du chemin rural n°12**
  - 9. Toit de Gascogne**
    - Demande de garantie d'emprunt complémentaire
  - 10. Délibération pour créances éteintes**
  - 11. Mise à jour de l'échéancier de mise aux normes pour l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public**
- Questions diverses

**Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baise ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.**

**Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration :** Madame BAGNAROSA Marie Pierre à Madame CAUBET Laure, Monsieur GUILLOT Aymeric à Monsieur LECOQ Christian, Monsieur LANGUILLON Christophe à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse

**Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées n'ayant pas donné de procuration :** LAPEYRE Bernard

**Délibération n° 2024-060 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 MAI 2024**

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 29 mai 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**

**APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 29 mai 2024.

**Délibération n° 2024-061 : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL ET TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**VU** le Code électoral et notamment l'article L.270,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil municipal,

**VU** la démission de Monsieur Anthony LUCY en date du 16 Mai 2024,

**VU** le tableau du Conseil Municipal ci-annexé,

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L.270 du Code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

**CONSIDERANT**, que Madame MERCIER Anne-Marie, candidate suivant de la liste « Valence Autrement », n'a pas souhaité intégrer le conseil municipal par courrier en date du 21 Mai 2024

**CONSIDERANT**, par conséquent, que Monsieur BESSAGNET Jean-Paul, candidat suivant de la liste « Valence Autrement », a accepté et est désigné pour remplacer Monsieur Anthony LUCY au Conseil municipal,

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

**DECIDE** d'installer Monsieur BESSAGNET Jean-Paul en qualité de conseiller municipal

**DECIDE** de modifier le tableau du conseil municipal joint en annexe de la présente délibération.

**Délibération n° 2024-062 : REVISION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET SYNDICATS SUITE A L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R2121-4,

**VU** le procès-verbal du conseil municipal en date du 06 Décembre 2023 portant désignation des membres des commissions municipales,

**VU** la démission de Monsieur Anthony LUCY en date du 16 Mai 2024,

**VU** la délibération d'installation de Monsieur Jean-Paul BESSAGNET en remplacement de Monsieur Anthony LUCY

**CONSIDERANT** la candidature de Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dans les commissions municipales suivantes : « **Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations** », « **Commission voirie, circulation et stationnement** », « **Commission Personnes Agées** », « **Révision de la liste électorale** »

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUÏ** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de désigner pour siéger, en remplacement de Monsieur Anthony LUCY, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET, dans les commissions municipales suivantes : « **Commission des travaux, des bâtiments et locaux des associations** », « **Commission voirie, circulation et stationnement** », « **Commission Personnes Agées** », « **Révision de la liste électorale** »

**DECIDE** de modifier le tableau des commissions municipales joint en annexe de la présente délibération.

### **Délibération n° 2024-063 : EHPAD – PUV ROGER RAMBOUR – POINT SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR ET DEBAT SUR LE LOYER**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Christian LECOQ, Vice-Président du conseil d'administration de l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR.

*Avant l'intervention de Monsieur Christian LECOQ, Monsieur Jean François THEVENOT demande pourquoi il n'a pas été envoyé de dossier concernant la situation. Madame le Maire précise que la demande est récente puisque le conseil d'administration vient d'être créé et que nous n'avions pas toutes les données. Néanmoins, Madame le Maire rajoute qu'il sera répondu à l'ensemble des questions.*

*Monsieur Jean François THEVENOT rappelle qu'il s'était présenté pour intégrer le conseil d'administration et regrette qu'il n'y ait pas eu d'effort pour qu'il puisse avoir une vision des choses. Il ne comprend pas comment on peut devenir membre du conseil d'administration au vu de la présence de Monsieur Christian LECOQ en tant que Vice-Président. Madame le Maire précise que Monsieur Christian LECOQ a été élu membre du conseil d'administration en tant que membre représentant le CCAS de la Commune et qu'une délibération a été établie en ce sens. Il remplace un démissionnaire, Monsieur Michel RIQUELME. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute qu'il y a donc 4 conseillers municipaux au sein du conseil d'administration de l'Ehpad. Madame le Maire rajoute que Monsieur Christian LECOQ est présent en tant que membre représentant le CCAS et non conseiller municipal et que cela est régulièrement précisé.*

*Monsieur Christian LECOQ informe le conseil que Madame le Maire a interpellé Monsieur Bernard BERGES, qui a ses parents à l'Ehpad, de mobiliser une équipe pour relancer l'association qui gère l'Ehpad. Cette équipe s'est mobilisée et réalisée une assemblée générale extraordinaire avec la désignation d'un bureau qui a pu prendre les premières décisions. En parallèle, un audit a été réalisé par Monsieur Olivier PAUL, Directeur Général des Services du CIAS de la Ténarèze, qui a été détaché quelques jours à la structure, qui n'a pu, même avec l'aide du comptable établir un bilan comptable. Néanmoins il a précisé que la situation budgétaire était difficile, et qu'il fallait prendre des mesures rapides et urgentes, malgré la somme de 245 000 € qui subsistait sur les différents comptes, il y a un an et demi.*

*Une rencontre a été organisée avec les organismes de tutelle que sont l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et le Conseil Départemental du Gers. Ce dernier a demandé, le plus rapidement possible, avant la fin de l'année, un plan de redressement de la situation, auquel cas il accepterait de verser une subvention exceptionnelle. Dans ce cadre, il a été pris des mesures pour combler les 8 000 € par mois nécessaires à l'équilibre. Madame Laure CAUBET précise que ce manque provient d'un trop grand nombre d'ETP (Equivalent Temps Plein)*

- 1- Il a été décidé, en concertation avec les référents familiaux et les tuteurs, une augmentation dès le mois de septembre de 200 € pour le loyer que paient les résidents qui va générer près de 6 000 € de rentrée d'argent supplémentaire. Madame Laure CAUBET rajoutant que l'Ehpad fait partie des structures dont les loyers sont les plus bas du Département. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que l'augmentation a été votée à l'unanimité par les représentants des résidents.*
- 2- Il est sollicité auprès de la mairie un écrasement des loyers jusqu'à la fin de l'année soit une économie de 3 700 € par mois soit environ 11 000 €*
- 3- Il est effectué une recherche d'économie, surtout et prioritairement par rapport aux ETP. Une rencontre sera réalisée entre les salariés et le Président et Vice-Président avant la fin du mois de septembre. Il signale que Mademoiselle Ingrid BEAUGET, qui fait fonction de coordinatrice, est en train de revoir l'organisation du temps de travail. Il rajoute que Madame Isabelle DULOOUT a demandé une rupture conventionnelle. Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise que dans le cadre de la rupture, une indemnité devra être versée et demande à quelle hauteur. Monsieur Christian LECOQ précise que c'est le cabinet comptable qui va le préciser mais que Madame DULOOUT Isabelle a quatre ans de présence et l'indemnité devrait avoisiner les 2 000 €. Avec ces dernières démarches, on descendrait à 8.8 ETP, soit en dessous de ce que Monsieur Olivier PAUL demandait.*
- 4- Des attentes fortes d'aides ont été formulées auprès de l'ARS et du Conseil Départemental du Gers dans l'objectif de pérenniser l'établissement et éviter le licenciement des personnes et l'éclatement des résidents dans les structures voisines.*

Monsieur Christian LECOQ termine son exposé en relatant que les statuts ont été modifiés, que le conseil d'administration a réalisé un gros travail en peu de temps et qu'un travail est en train d'être réalisé pour répertorier, par thème, les dépenses et recettes par mois sur la période de janvier à Août 2024.

Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le conseil d'administration est composé de trois représentants des résidents, Monsieur Bernard BERGES qui a pris le poste de Président, Monsieur Gilles DUPRONT qui a pris le poste de Trésorier, et Maryse DUPRAT, un représentant du Conseil Départemental du Gers, Monsieur Philippe BRET, un représentant des communes, Monsieur Michel LABATUT, Maire de Saint-Puy, une représentante des CCAS des communes avoisinantes, Madame CHAUVIN. Il manquerait, à ce jour un représentant soin.

Madame le Maire fait le point sur les différentes économies qui pourraient être réalisées pour combler les 8 000 € par mois :

- La baisse des ETP : 2 000 €
- L'augmentation des loyers qui va générer : 3 400 €
- L'effacement des loyers, si le conseil l'accepte : 3 700 €

Soit une économie de 9 100 € par mois, sachant que des économies sur le lavage du linge (qui était réalisé par une structure extérieure à hauteur de 10 000 €), sur la nourriture tout en maintenant la qualité, seront réalisées.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL rappelle que Madame le Maire a vécu des moments difficiles qui l'ont amenée à démissionner. Certes, le directeur est parti, mais il était soutenu par l'ensemble des salariés, qui aujourd'hui, viennent nous solliciter pour sauver l'Ehpad.

Madame Laure CAUBET répond que tout ce travail a été réalisé en pensant aux résidents. Madame le Maire précise que les relations se sont détériorées avec le directeur qui avait l'appui de tout le personnel et des résidents et familles des résidents. Elle rajoute qu'elle est partie pour ne pas que les résidents aient à en pâtir parce qu'une partie des salariés partaient si le directeur ne revenait pas. Mathieu DUFFILLOL dit que c'est du chantage. Madame le Maire a pris leurs paroles très au sérieux, car si le directeur ne revenait pas, et que si le personnel démissionnait, qui allait s'occuper des résidents ? Elle rajoute qu'elle a toujours œuvré et pris ses décisions en pensant aux résidents. Néanmoins, Mathieu DUFFILLOL émet des réserves sur le fait de faire confiance à des personnes qui ont fait du chantage. Monsieur Christian LECOQ rajoute que sa remarque est juste, mais il revient sur la première assemblée générale, où le personnel était présent, et qui s'est très bien déroulée. Depuis, ils avaient des interrogations que Monsieur Bernard BERGES a dissipé et une certaine confiance s'est installée. Madame Laure CAUBET rajoute que Mademoiselle Ingrid BEAUGET est très volontaire, travaille avec de la qualité pour la PUV et a de très bons rapports avec le personnel. Madame le Maire rajoute qu'elle réalise les plannings des 12 agents avec sérieux.

Monsieur Michel NOVARINI rajoute que le personnel n'avait qu'un son de cloche, celui du directeur. En intégrant le conseil d'administration il a constaté qu'il avait bien scindé la mairie et lui. Aujourd'hui il est parti, tout le personnel et Mademoiselle Ingrid BEAUGET ont envie que cela perdure. Monsieur Christian LECOQ a proposé à Mademoiselle Ingrid BEAUGET de se former. Elle est tout à fait volontaire pour la réaliser. Une aide a été d'ores et déjà sollicitée auprès du Conseil Départemental du Gers pour cette formation.

Madame Laure CAUBET rajoute que c'est une petite unité avec une très belle qualité de vie et pour le bien de nos aînés il est nécessaire de conserver la PUV.

Jean François Thevenot dit que le devenir de la MAPA est un sujet qui revient souvent sur le village. Il regrette que ces éléments n'aient pas été fournis dans un dossier auparavant pour y réfléchir. Il se dit étonné que 245 000 € aient disparu et que la faute en revenait au directeur qui n'est resté qu'un et demi. Madame le Maire précise qu'il n'a jamais été dit que les 245 000 € avaient disparu. Madame Laure CAUBET précise que c'est l'augmentation des salariés, du prix de la nourriture, de l'électricité, entre autres qui en sont la cause. Monsieur Jean François THEVENOT reprend la parole pour demander à ce que les derniers comptes rendus soient mis à dispositions pour comprendre la situation. Madame le Maire précise que les comptes rendus seront demandés au conseil d'administration de la PUV et tient à préciser que le Directeur avait toutes les délégations pour signer les différents contrats, embaucher, prendre des décisions d'investissement sans en référer au conseil d'administration.

Monsieur Michel NOVARINI dit que le directeur était tout sauf un gestionnaire et fait l'énumération de l'ensemble des délégations de signature. Un bilan a été demandé au comptable qui n'a pas tous les éléments pour le réaliser. Aujourd'hui le conseil d'administration fait une demande au conseil de gratuité du loyer jusqu'à la fin de l'année et on espère pouvoir présenter un bilan en octobre ou début novembre sur la situation. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute qu'il ne faut plus donner ces délégations à l'avenir.

Monsieur Jean-Paul BESSAGNET veut savoir si la volonté de la municipalité est de garder la PUV et dit qu'il veut qu'elle reste dans l'esprit où elle a été créée. Il demande si une participation aux communes extérieures qui ont des résidents dans la PUV ne pourraient pas aider au fonctionnement. Madame le Maire précise que la commune à la forte volonté de garder la PUV et que sa réflexion concernant les communes extérieures sera transmise au conseil d'administration.

*Monsieur Michel NOVARINI dit que ce travail pourra être fait dans un deuxième temps, mais que la priorité est de pouvoir présenter aux organismes de tutelle un bilan montrant les efforts financiers réalisés pour redresser la situation.*

*Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si, à long terme, il ne serait pas judicieux d'y faire des travaux pour faire des économies d'énergie. Monsieur Michel NOVARINI précise que ce sont des idées qui ont été soulevées mais qui ne pourront être budgétisées qu'en 2025. Il rappelle que l'assemblée générale extraordinaire qui a vu l'élection du bureau, le 27 août, à ce jour, Monsieur Bernard BERGES, Président et Monsieur Christian LECOQ, Vice-Président ont fait un travail extraordinaire et qu'il serait judicieux de répondre à l'urgence.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'exonérer l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR des loyers de Septembre 2024 à Décembre 2024,

#### **Délibération n° 2024-064 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES POINTS D'EAU INCENDIE**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la modification des statuts permettant au SIAEP de CONDOM-CAUSSENS de réaliser des prestations de service pour le compte d'autres collectivités membres ou non membres du Syndicat, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense extérieure contre l'incendie.

Elle présente un projet de convention fixant les modalités de réalisation d'une prestation de contrôle des points d'eau incendie pressurisés par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pour le compte de ses Communes membres.

*Madame le Maire rajoute que le contrôle qu'effectuera le SIAEP de Condom-Caussens est gratuit alors que Trigone nous fait payer. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que Trigone a contrôlé les points d'eau incendie à Ampeils et Saint Martin dont le débit n'est pas suffisant et nous avons payé la facture de 140 € pour ce contrôle. Nous attendons un retour du SDIS pour l'installation d'une éventuelle citerne d'eau.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires puis elle le met aux voix.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver le projet de convention présenté et ci-annexé,

#### **Délibération n° 2024-065 : CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR LE CONTROLE DES BRANCHEMENTS AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Madame le Maire informe l'Assemblée que le comité syndicat du SIAEP de Condom-Caussens a, dans sa séance du 10 juillet dernier, approuvé le projet de convention relatif à la réalisation de travaux d'étanchéité de plusieurs regards du réseau d'eau pluvial identifiés dans le schéma directeur du service d'assainissement collectif de la Commune.

L'objet de cette convention étant, que le SIAEP de Condom-Caussens, pour le compte de la Commune, dans le cadre du Schéma directeur de l'assainissement, les prestations suivantes sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales :

- Déconnexion des avaloirs engendrant des entrées d'eaux claires parasites sur le réseau d'assainissement collectif et identifiés dans le schéma directeur d'assainissement
- Etanchéisation des trous sur trottoir ou voirie identifiés dans le schéma directeur d'assainissement collectif.

Le périmètre concerné :

1. Avaloirs du réseau d'eaux pluviales
  - Avaloir situé Route d'Auch -déconnexion
  - Avaloir situé Rue Victor Hugo
  - Avaloir situé Grande Rue

## 2. Trous sur trottoirs ou voirie :

- Rue Saint Jean
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Porte d'Espagne

Le SIAEP de Condom-Caussens adressera à la mairie une facture de mise en étanchéité des regards du réseau d'évacuation des eaux pluviales et trous sur trottoirs et voirie présentant un défaut. Après acceptation de la mairie, le SIAEP de Condom-Caussens effectuera les travaux et adressera une facturation à la Commune qui représentera le solde à payer après déduction des subventions.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver la convention de prestations de services pour le contrôle des branchements au réseau d'assainissement collectif,

### **Délibération n° 2024-066 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP DE CONDOM-CAUSSENS**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Comité Syndical du SIAEP de CONDOM- CAUSSENS s'est réuni le 10 juillet 2024 et a décidé d'accepter l'adhésion de la Commune de LARROQUE ENGALIN à la compétence assainissement collectif.

Madame le Maire explique que, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette modification des statuts par le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS doit être confirmée par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres.

Madame le Maire propose au conseil municipal/communautaire d'accepter l'adhésion de la Commune de LARROQUE ENGALIN à la compétence optionnelle assainissement collectif.

### **ARTICLE 1 – FORMATION DU SYNDICAT**

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, il est formé un syndicat entre la Communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne en représentation substitution de sa commune membre d'AYGUETINTE et les Communes suivantes : BEUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAPOUY, LAGARDE FIMARCON, **LARROQUE ENGALIN**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT AVIT FRANDAT, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE. Le syndicat est dénommé : **Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement de la Région de Condom-Caussens** (SIAEP de CONDOM-CAUSSENS).

### **ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège du syndicat est fixé à : Mairie - 41, Grand Rue – 32100 CAUSSENS.

### **ARTICLE 3 – DUREE**

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 4 – COMPETENCE A LA CARTE : EAU POTABLE**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « eau potable » en lieu et place des Communes de BERAUT, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, MAIGNAUT-TAUZIA, MAS D'AUVIGNON, ROQUEPINE, SAINT ORENS POUY PETIT, SAINT PUY et TERRAUBE les compétences suivantes :

- production d'eau : établissement des périmètres de protection des points de prélèvement destinés à la consommation humaine, prélèvement de l'eau, traitement de l'eau,
- transport et stockage vers des réservoirs,
- distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'aux branchements et aux compteurs des usagers.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

#### **ARTICLE 5 – COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce en lieu et place des collectivités adhérentes qui en font la demande les compétences suivantes :

- la collecte des eaux usées au moyen de boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- le contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- le transport des eaux usées,
- l'épuration des eaux usées,
- l'élimination des boues produites.

Les compétences décrites ci-dessus comprennent les études, la réalisation des ouvrages et leur exploitation.

#### **ARTICLE 6 – ADHESION DES COMMUNES POUR LA COMPETENCE A LA CARTE : ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS exerce la compétence à la carte « Assainissement collectif » au nom et pour le compte des Communes suivantes : AYGUETINTE, BEAUCAIRE, BERAUT, BERRAC, BLAZIERT, CASSAIGNE, CASTELNAU SUR L'AUVIGNON, CAUSSENS, CONDOM, GAZAUPOUY, LAGARDE FIMARCON, **LARROQUE ENGALIN**, LIGARDES, MAIGNAUT-TAUZIA, MANSENCOME, MAS D'AUVIGNON, POUY ROQUELAURE, ROQUEPINE, SAINT AVIT FRANDAT, SAINT PUY, TERRAUBE et VALENCE SUR BAÏSE.

Les Communes déjà membres du Syndicat peuvent adhérer à cette compétence sur simple délibération qui prendra effet à la date à laquelle cette délibération aura caractère exécutoire.

#### **ARTICLE 7 – INTERVENTION POUR LE COMPTE DES COMMUNES**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités ou personnes morales de droit privé, réaliser des prestations de service dans les domaines présentant un lien avec ses compétences, notamment en matière de pose et contrôle des équipements de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), de conseil et prestations dans le domaine de l'assainissement collectif ou non collectif.

Une convention fixe les modalités de réalisation de la mission.

#### **ARTICLE 8 – DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut, à la demande des collectivités membres ou pour le compte d'autres collectivités, assurer tout ou partie de la maîtrise d'ouvrage de travaux nécessitant une coordination avec des travaux entrepris par le Syndicat pour ses propres ouvrages.

#### **ARTICLE 9 – IMPORTATION ET VENTE D'EAU**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut vendre de l'eau potable en dehors de son périmètre et en importer sous réserve du caractère marginal et ponctuel.

#### **ARTICLE 10 – ADHESION A UNE AUTRE COLLECTIVITE**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS pourra, sur délibération du Comité Syndical, adhérer à un syndicat mixte.

#### **ARTICLE 11 – COMITE SYNDICAL**

Le SIAEP de CONDOM-CAUSSENS est administré par un organe délibérant appelé Comité Syndical. Ce Comité Syndical est composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des Communes membres, à raison de

- Communes de moins de 2000 habitants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par tranche de 1000 habitants
- Communes de plus de 2000 habitants :
  - 1 délégué titulaire par tranche de 1000 habitants jusqu'à 6000 habitants
  - 2 délégués titulaires par tranche de 2000 habitants au-delà de 6000 habitants

L'attribution des sièges, telle que définie ci-dessus, prendra effet à la date d'approbation des statuts.

#### **ARTICLE 12 – BUREAU**

Le Comité Syndical élira 1 Président, plusieurs Vice-Présidents et 6 membres pour constituer le bureau.

#### **ARTICLE 13 – RESSOURCES FINANCIERES DU SYNDICAT**

Les ressources financières du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS sont constituées notamment par :

- les produits tirés des redevances d'eau potable et d'assainissement collectif aux abonnés du service et de ses prestations accessoires, le cas échéant (frais d'accès au service, branchements...)

- les recettes versées par le délégataire au titre du financement des frais de contrôle du contrat d'affermage, le cas échéant,
- les subventions,
- les dons et legs,
- les emprunts,
- les redevances pour implantation d'équipements sur les ouvrages de stockage, le cas échéant,
- les contributions des Communes dans les cas prévus par la loi.

#### **ARTICLE 14 – REGLEMENT INTERIEUR**

Le fonctionnement du SIAEP de CONDOM-CAUSSENS peut être régi par un règlement intérieur.

#### **ARTICLE 15 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Pour toutes les questions non prévues par ses statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** d'approuver l'adhésion de la commune de LARROQUE ENGALIN à la compétence optionnelle assainissement collectif,

**DECIDE** d'approuver les statuts modifiés du SIAEP de Condom-Caussens,

#### **Délibération n° 2024-067 : ADRESSAGE ET NUMEROTAGE SUR LA COMMUNE – CREATION DE VOIRIES**

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28 ;

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire ;

*Madame le Maire explique que l'adressage et numérotage mais surtout l'inscription sur une base nationale des points d'adresse exacte est obligatoire. Ces adresses sont géolocalisées par des points GPS qui permettent, entre autres, une meilleure intervention des secours. Elle rajoute que des noms de rues ont été créés sur Ampeils en concertation avec les habitants du hameau. Sur le village trois ajouts de rues ont été réalisés, le chemin des Bambous, le Boulevard de Rixheim et la rue Philippe LAUZUN. Concernant le boulevard de Rixheim, ancien boulevard du Nord, elle rappelle que la commune est jumelée avec la ville de Rixheim en mémoire aux réfugiés qui étaient venus s'installer sur le canton pendant la guerre. Certaines communes du canton en ont profité pour donner un nom de place ou de rue à cette ville. De même à Rixheim, il existe une rue et le square du Gers. Concernant la rue Philippe LAUZUN, ancienne rue Voltaire, elle rappelle que l'Ehpad PUV Roger RAMBOUR est l'ancienne maison de Philippe LAUZUN d'où la proposition.*

*Monsieur Jean-Paul BESSAGNET souhaite avoir des précisions sur le chemin de La Grange et le chemin de la Mosaïque. Madame le Maire précise que le chemin de la Grange est le chemin qui dessert l'habitation de Monsieur et Madame CASTELL et le chemin de la Mosaïque a été nommé en référence à la mosaïque qui a été trouvée au lieu-dit « Le Mian » et qui est maintenant installée à l'Abbaye de Flaran. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que la mosaïque a été trouvée à La Grange et que par conséquent, ce nom n'est pas adapté. Monsieur Michel NOVARINI précise que la mosaïque a été trouvée à la grange du Mian.*

*Monsieur Mathieu DUFFILLOL fait remarquer deux fautes d'orthographe sur le nom des rues qui sera modifié.*

*Monsieur Michel NOVARINI précise que la route des vins est la route partant de la RD 1122 vers Mansencôme en passant par Bazin. Un projet oenotouristique est en cours de création.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires puis elle le met aux voix.*



**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** la création des voies présentées et ci-annexées,

**Délibération n° 2024-068 : ADOPTION DU CONTRAT GRAND SITE OCCITANIE « ARMAGNAC, ABBAYE ET CITES » 2023-2027**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, dont notamment les articles L. 3111-1 et suivants relatifs à l'organisation de la Commune de Valence sur Baïse ;

**VU** le rapport de Madame le Maire de Valence sur Baïse ;

**VU** l'avis des commissions organiques compétentes ;

Dans le cadre du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs 2022-2028, et du nouveau dispositif régional « Tourisme durable, responsable et solidaire »,

*Madame le Maire explique que dans le cadre du contrat, différents projets sont portés par la Commune mais également la communauté des communes de la Ténarèze, et les communes signataires. Elle fait part au conseil du périmètre qui a été retenu dans le cadre de ce contrat pour la commune de Valence sur Baïse et énumère la constitution du Grand Site Occitanie :*

**Neuf cœurs emblématiques :**

- *la cité épiscopale et les lieux historiques du négoce de l'Armagnac à Condom,*
- *le centre historique de Fourcès,*
- *la cité médiévale de Larressingle,*
- *la bastide de Montréal-du-Gers,*
- *la bastide de Valence sur Baïse,*
- *le bourg ecclésial et la collégiale La Romieu,*
- *l'ancien oppidum et la cité épiscopale de Lectoure,*
- *Eauze, capitale antique et capitale de l'Armagnac ,*
- *Lupiac, village natal de d'Artagnan.*

**Six lieux de visite majeurs :**

- *l'Abbaye de Flaran, centre patrimonial départemental,*
- *la Cité épiscopale de Condom,*
- *le village fortifié de Larressingle,*
- *les sites majeurs de l'antiquité : le pôle Elusa Capitale Antique (le musée du Trésor à Eauze, la Domus d'Eauze, la villa gallo-romaine de Séviac à Montréal-du-Gers) et le musée archéologique de Lectoure,*
- *le site castral des comtes d'Armagnac à Lectoure (village des brocanteurs),*
- *la Collégiale de La Romieu*

*Monsieur Jean-Pierre PUYAL fait remarquer que le périmètre a été élargi avec l'intégration d'Eauze, Lupiac et Lectoure.*

*Monsieur Jean-François THEVENOT demande comment se passe les relations avec l'Abbaye de Flaran, comment cette convention va-t-elle vivre et comment va-t-on satisfaire aux conditions générales de contrat.*

*Madame le Maire précise qu'un comité de pilotage, créé par la Région Occitanie, est en place pour la constitution de ce contrat et de son contenu avec les différents acteurs touristique du territoire.*

*Concernant les relations avec Flaran, Monsieur Jean-Pierre PUYAL rajoute que les relations sont difficiles de part la personnalité du conservateur.*

*Madame le Maire demande s'il y a d'autres commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de définir et d'organiser la mise en œuvre des projets de développement et de valorisation du Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » entre les niveaux régional, départemental et local, dans les domaines du Tourisme durable, responsable et solidaire, de l'accueil, de la promotion-communication et de la commercialisation et de sa mise en réseau avec l'ensemble des autres Grands Sites,

**DECIDE** d'approuver le contrat Grand Site « Armagnac, Abbaye et Cités » pour la période 2023-2027.

## Délibération n° 2024-069 : **RETROCESSION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL N° 12**

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier envoyé à leur attention de la part de Monsieur Bernard BERGES. En effet, il souhaite vendre la propriété familiale au lieu-dit « Girofle » à Valence sur Baïse. Dans ce courrier, il explique que l'allée empierrée menant à l'habitation est un chemin rural qui effectue une liaison entre les communes de Valence sur Baïse et Beaucaire.

Par conséquent, il souhaiterait acheter une partie du chemin rural se trouvant sur la commune et au moyen d'un échange avec la commune de Beaucaire, le déplacer afin que celui-ci puisse garder sa destination de chemin rural pour les randonneurs et le slow-tourisme. Ceci lui permettant de posséder l'allée, qui mène à l'habitation, sur son terrain.

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, précise qu'actuellement le prix de l'hectare est estimé entre 7 000 € et 10 000 €.*

*Monsieur Jean François THEVENOT demande si la commune de Beaucaire a pris sa décision. Madame le Maire dit que la commune de Beaucaire a donné un avis favorable.*

*Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si la commune n'est concernée que par la vente d'une partie de ce chemin et rajoute qu'il n'y a pas grand monde qui emprunte ce chemin, à part les agriculteurs et viticulteurs à proximité.*

*Monsieur Michel NOVARINI dit que ce chemin est emprunté pour les randonnées VTT organisées par le foyer de Beaucaire. Madame le Maire rajoute qu'il est important de garder la destination de ce chemin rural.*

*Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur le prix de vente sachant que le conseil a délibéré sur le fait de ne pas vendre de chemins ruraux.*

*Monsieur Jean-Paul BESSAGNET précise que la famille BERGES a entretenu le chemin, jusque-là, à leur frais, et que par conséquent il faut rester raisonnable concernant le prix.*

*Monsieur Mathieu DUFFILLOL dit qu'en fonction de la superficie, doit-on le donner ou le vendre ?*

*Madame le Maire dit que l'on ne peut pas le donner car cela créerait des précédents.*

*Madame Laure CAUBET demande si l'on ne peut pas le vendre pour l'euro symbolique.*

*Madame le Maire propose au conseil de le vendre à l'euro symbolique ou à 0.5 € le m<sup>2</sup>. Après un tour de table, il est décidé (8 voix contre 6) de vendre cette partie du chemin à 0.5 € le m<sup>2</sup>. Elle rappelle que la délibération n° 2022-065 du 28 septembre 2022 est exceptionnellement modifiée pour cette transaction et demeure applicable dans son ensemble.*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de vendre une partie du chemin rural n° 12 à Monsieur et Madame BERGES Bernard au prix de 0.5 € le m<sup>2</sup>.

**DECIDE** que le chemin garde sa destination de chemin rural et reste dans sa continuité

**DECIDE** que la délibération n° 2022-065 du 28 septembre 2022 est exceptionnellement modifiée pour cette transaction et demeure applicable dans son ensemble

**DECIDE** que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de l'acquéreur.

## Délibération n° 2024-070 : **GARANTIE D'EMPRUNT AVEC CONTRAT DE PRET EN ANNEXE**

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 161050 en annexe signé entre la SA Gasconne d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune de Valence sur Baïse accorde sa garantie à hauteur de 10% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 220 000.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n° 161050 constitué de 2 lignes du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 22 000 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Délibération n° 2024-071 : DELIBERATION POUR CREANCES ETEINTES**

Madame le Maire expose que les services de la trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables. Il y est exposé que les services de la Trésorerie n'ont pu procéder au recouvrement des titres de recettes suite à une liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif et d'une décision d'effacement suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2023 et 2024, et figurent dans l'état joint annexé.

Les créances concernées seront imputées en dépenses à un article de nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 1 494.32 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'extinction de créances.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

*Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** décide :

**Article 1 :** D'éteindre les créances figurant dans le corps de la présente délibération.

**Article 2 :** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

**Délibération n° 2024-072 : MISE A JOUR DE L'ECHANCIER DE MISE AUX NORMES POUR L'ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC**

Madame le Maire rappelle que lors de la séance du mercredi 28 septembre 2016, le conseil municipal avait validé l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) déposé au mois de septembre 2015.

Cet agenda prévoyait une fin de travaux d'accessibilité en 2023.

Mais, au vu des coûts importants pour mener à bien cet objectif, la Commune n'a pu respecter l'échéancier mis en place en 2015.

Cet agenda, ci-joint en annexe, a été mis à jour avec une fin de travaux pour 2026.

*Madame le Maire fait un point sur les différents bâtiments dont les travaux ont été réalisés et ceux qu'ils restent à faire.*

*Madame le Maire demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix*

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de valider le nouvel agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) présenté et ci-annexé.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Marie-Thérèse BROCA LANNAUD**

**Décision modificative** : Madame le Maire rappelle que dans le cadre du changement de nomenclature, elle peut mettre en place une décision modificative sans la passer au conseil municipal. Néanmoins elle doit en informer le conseil à la séance qui suit. Par conséquent elle informe le conseil d'une décision modificative concernant les repas pris par le CIAS (Chantiers jeunes et Centre de loisirs). En effet, ils avaient été facturés au prix réactualisé de 2023. Le CIAS n'avait pas cette donnée et n'a pas budgétisé cette somme. Par conséquent, il a été réalisé une réduction du titre, voté en conseil municipal, qui a amené un mandat de 7 500 € au compte 763.

**Marché flottant** : Il sera reconduit le 21 septembre de 10h00 à 18h00. Il se tiendra le jour des Journées du Patrimoine. La bandas « Los Valencianos » animera de 11h30 à 14h30. La commune, comme les autres années, offre le petit déjeuner. A ce jour, il y a 10 exposants et une animation avec les canoés de Lecture, ceux de Beaucaire ne pouvant venir, faute de bénévoles.

**Place Voltaire** : Les travaux ont débuté avec 15 jours de retard. A ce sujet, la place de l'hôtel de ville est ouverte pour que les parents puissent se garer pas trop loin de l'école. Madame Laure CAUBET dit, à ce sujet, qu'il serait opportun de sortir un plot de plus, car les voitures se garent devant l'entrée et la rend inaccessible.

**Lundi 23 septembre à 20h00 à la salle des fêtes** : Une réunion se tiendra à la salle des fêtes pour présenter, par Greenyellow, un projet agrivoltaïque au conseil et aux maires des communes voisines. Elle rajoute qu'une convocation se trouve dans leur dossier.

**Fête de la bière** : Elle se déroulera le 19 octobre. Se tiendra également la course cycliste dans le cadre de la journée « Octobre Rose ».

**Médiévalence** : Elle fait part, par l'intermédiaire d'Aymeric GUILLOT de la réussite de cette manifestation avec le passage de 1 800 visiteurs, 25 artisans, près de 500 repas. Monsieur Christian LECOQ rajoute que d'était une vraie réussite et que le groupe de pilotage mené par Aymeric GUILLOT a fait un gros travail pendant un an. C'est une aventure qui mériterait d'être renouvelée. Il rajoute qu'il y a eu d'autres manifestations sur la Commune et à Flaran et cela a créé une belle synergie qui a permis aux visiteurs de passer du vide grenier aux Médiévalence et à Flaran. Pour finir il rajoute que l'ensemble des producteurs étaient très contents de la journée.

### **Michel NOVARINI**

**Grand Site** : Il souhaite revenir sur le Grand Site Occitanie en citant la présence de La Cavéa en tant que partie prenante du volet culturel soulignant le travail de l'association. Monsieur Jean-Pierre PUYAL, Président de la Cavéa souligne qu'il n'a rien été demandé par l'association et qu'il l'a découvert lors d'une réunion du comité de pilotage.

**Panneaux de signalétique** : Un rendez-vous est prévu le 27 septembre, avec la commerciale de La Poste pour finaliser le nombre de panneaux signalétiques et le devis.

### **Christian LECOQ**

**Commission extramunicipale pour l'aire de jeux enfants** : Il se fait porte-parole de Monsieur Aymeric GUILLOT qui souhaiterait qu'une commission extramunicipale se mette en place pour l'aire de jeux, place Voltaire, sachant qu'il y a certains parents qui souhaiteraient l'intégrer. Madame le Maire rappelle qu'il y a déjà une commission des travaux et une commission Jeunesse pour faire vivre cette aire de jeux. Une réunion de ces deux commissions sera convoquée pour aborder le sujet.

### **Jean François THEVENOT**

**Commission** : Monsieur Jean François THEVENOT fait un état des lieux des différentes commissions qui se sont réunis que peu souvent voire jamais durant les 4 dernières années.

**Panneaux aux entrées de ville** : Des panneaux ont vu le jour aux entrées de ville notant des commerces et un marché le mercredi ; Il demande s'il va y avoir de nouveaux commerces ou si le marché va être relancé.

**Place de l'hôtel de ville** : Il précise que la guirlande est en mauvaise état et demande si elle va être enlevée ou changée. La lumière sous les arceaux a été longtemps en panne. Certes aujourd'hui elle est revenue, mais il rajoute que l'éclairage public débute trop tôt (19h), il fait encore jour. Il souhaiterait que la SPIE fasse un effort particulier sur la Commune puisque l'entreprise y est implantée. Il trouve dommage que la porte de l'église soit souvent fermée le dimanche, et notamment le 15 Août. Il souligne que sous les arceaux il y a un climat particulier avec du bruit jusqu'à tard dans la nuit. Il rajoute qu'il y a un problème de stationnement permanent sous les arceaux et il subsiste des véhicules et matériels sur le parking derrière le jardin public.

**Médiateur** : Le centre de gestion lui a expliqué qu'il devait être désigné, en conseil, un médiateur du centre de gestion sur les trois propositions faites.

Madame le Maire répond aux interrogations de Monsieur Jean François THEVENOT en commençant par les panneaux annonçant le marché où elle précise que la commune souhaite conserver le marché dont les emplacements sont gratuits. Les guirlandes vont être enlevés mais cela nécessite la location d'une nacelle. Concernant l'éclairage, de nombreux mails ont été envoyés à la SPIE pour signaler le dysfonctionnement et le décalage des horaires. Concernant les voitures en stationnement, des arrêtés sont pris, des lettres recommandées sont envoyées, qui ne sont pas retirées, les gendarmes

font du marquage au sol et sur roue pour justifier que la voiture ne bouge pas sur une longue durée pour les verbaliser. Concernant la porte de l'église, Madame le Maire précise que Jérôme HORNÉ est très dévoué et l'ouvre régulièrement. Concernant les commissions, Madame le Maire signale que chaque fois qu'un sujet doit être abordé, la commission est réunie. S'il n'y a pas d'objet, aucune nécessité de la réunir.

#### **Jean-Paul BESSAGNET**

**Balayeuse** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande pourquoi la balayeuse ne tourne plus en ville. Monsieur Michel NOVARINI répond qu'elle est en panne et avec les congés, elle est toujours chez au garage.

**Stationnements gênants** : Il signale des stationnements gênants la visibilité, sur la place, devant le magasin éphémère et dans la rue de la République devant le garage de Monsieur BAJOLLE Michel. Il demande qu'un arrêté soit pris pour interdire le stationnement. Concernant le stationnement dans la rue de la République, un courrier sera adressé au propriétaire des véhicules. Concernant le stationnement sur la place, il est interdit puisque des voitures ont eu des PV. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande à ce qu'il soit installé un panneau de stationnement interdit.

**Eclairage public** : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET parle de l'éclairage public qui a été refait dans la rue de la République et demande si les poteaux béton vont être enlevés. Egalement deux poteaux métalliques ont été enlevés et posés au pied du mur depuis le mois de février. Monsieur Jean François THEVENOT rajoute que l'éclairage est faible dans la rue Anatole France qui va vers la Place Voltaire. Madame le Maire confirme que les poteaux en béton vont être enlevés mais que les travaux ne sont pas finis et le nouvel éclairage n'est pas encore en service. Un courrier sera adressé à la SPIE pour évoquer ces sujets.

Monsieur Jean François THEVENOT a constaté, avec l'ouverture de la boutique éphémère que de nombreux poids-lourds, plusieurs fois par semaine traversent le village. De plus, il voudrait savoir si les vélos peuvent prendre la grande rue dans l'autre sens, étant donné qu'un panneau, pour les cyclistes, indique cette direction. Monsieur Michel NOVARINI répond, une nouvelle fois, qu'il y a trois panneaux du pont de l'Auloue à l'avenue des Acacias indiquant l'interdiction aux poids-lourds. Si les chauffeurs ne savent pas lire les panneaux ou ne connaissent pas le code de la route, il ne voit pas ce qui peut être fait de plus.

#### **Mathieu DUFFILLOL**

**Grande Rue** : Monsieur Mathieu DUFFILLOL fait remonter que des riverains se sont plaints du jeune qui fait des roues avant dans la Grande Rue. Madame le Maire l'a signalé à la gendarmerie, qui l'a contrôlé et qui est en règle.

**Fête à Ampeils** : Monsieur Mathieu DUFFILLOL s'adresse à Monsieur Jean François THEVENOT, puisqu'il a été interpellé par le comité des d'Ampeils qui trouvait dommage, qu'une manifestation soit organisée sur le village en même temps que la fête d'Ampeils. Fête en même temps sur Valence. Monsieur Jean François Thevenot répond qu'il a été interpellé à ce sujet et a répondu qu'il ne savait pas qu'il y avait la fête à Ampeils ce jour-là. Il trouve dommage qu'un agenda des manifestations ne soit pas élaboré pour éviter ce genre de désagrément. Monsieur Mathieu DUFFILLOL répond que c'est historique que la fête à Ampeils est le premier week-end d'août comme la fête à Valence le 3<sup>e</sup> dimanche de juin.

#### **Béatrice BRETTE GARCIA**

**Rond-point** : Madame Béatrice BRETTE GARCIA précise que les palmiers au rond-point du château d'eau ont été enlevés car ils étaient morts et il sera replanté des arbres.

**Fin de séance**

21h35